

Location et installation (montage et démontage) de tentes de couleur camouflée, vert OTAN, sable ou blanche, et de matériels de production et de distribution électrique, d'appareils de climatisation, d'appareils de chauffage électrique ou fuel et de divers matériels.

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : DAF\_2024\_001120

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de réception des offres : 30/06/2025 à 15h00

# Table des matières

Article	1 - ACHETEUR	4
Article	2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article	3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Procédure de passation	4
3.2	Allotissement	4
3.3	Forme et étendue du marché	5
3.4	Durée de l'accord-cadre	5
3.5	Bénéficiate et lieux d'exécution	6
3.6	Variantes	6
3.7	Prestations supplémentaires éventuelles	6
3.8	Clauses environnementales	6
3.9	Clause sociale du militaire blessé	6
3.10	Traitement de données à caractère personnel	6
Article	4 - INFORMATION DES CANDIDATS	6
4.1	Contenu des documents de la consultation	6
4.2	Modalités de retrait et de consultation des documents	7
4.3	Modification de détail des documents de la consultation	7
4.4	Questions - Réponses	7
Article		
5.1	Interdictions de soumissionner	7
5.2 et de	Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économique sous-traitance	
5.3	Présentation de la candidature	8
5.4 capa	Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les acités du candidat	9
5.5 capa	Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les acités du candidat	9
5.6	Examen des candidatures	10
5.7	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	10
Article	6 - OFFRE	10
6.1	Présentation de l'offre	10
6.2	Examen des offres	11
6.3	Durée de validité des offres	12
Article	7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	12
7.1	Date et heure limites de réception des plis	12
7.2	Conditions de transmission des plis	13
Article	8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15

Documents à fournir	.15
Mise au point	.15
	Documents à fournir  Mise au point  Signature du marché  10 - CONTENTIEUX  11 - ANNEXES

## Article 1 - ACHETEUR

Ministère des armées
PLATE-FORME COMMISSARIAT EST
Division Achats Publics
Section d'achat N° 1
10, rue d'Asfeld
CS 82004
57044 METZ CEDEX 1

Téléphone : 03 57 84 51 30

Courriel: pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr

La Plate-Forme Commissariat Est (PFC EST) agit pour toutes les formalités de :

- Lancement de la consultation,
- Notification du marché,
- Résiliation du marché.
- Modification au marché,
- Suivi administratif du marché,
- Contentieux amiable.

Son directeur est désigné Pouvoir Adjudicateur (PA).

## Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la location et l'installation (montage et démontage) de tentes de couleur camouflée, vert OTAN, sable ou blanche, et de matériels de production et de distribution électrique, d'appareils de climatisation, d'appareils de chauffage électrique ou fuel et de divers matériels liés à l'exécution du marché.

Les prestations attendues seront exécutées dans le cadre d'exercices ou d'activités militaires.

## Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

## 3.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N° d	e Lot	Intitulés des lots
Location et installation (montage et démontage) OTAN, sable ou blanche.		Location et installation (montage et démontage) de tentes de couleur camouflée, vert OTAN, sable ou blanche.

Location et installation (montage et démontage) de matériels de production et de distribution électrique, d'appareils de climatisation, d'appareils de chauffage électrique ou fuel et de divers matériels.

#### 3.3 Forme et étendue du marché

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162 - 13 et R. 2162 - 14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec les montants annuels maximum suivants :

N° de Lot	Intitulé des lots	Montant maximum annuel HT
1	Location et installation (montage et démontage) de tentes de couleur camouflée, vert OTAN, sable ou blanche.	670 000,00 €
2	Location et installation (montage et démontage) de matériels de production et de distribution électrique, d'appareils de climatisation, d'appareils de chauffage électrique ou fuel et de divers matériels.	240 000,00 €

Dans le cadre d'une exécution inférieure à un an, les montants seront calculés au prorata temporis.

## 3.4 Durée de l'accord-cadre

## 3.4.1 Cadre général

Chaque lot est conclu pour une durée de 12 mois, hors reconduction éventuelle. La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

#### 3.4.2 Reconduction de l'accord cadre

Le pouvoir adjudicateur (PA) pourra décider de reconduire unilatéralement l'accord-cadre 3 fois pour une durée ne pouvant excéder 4 ans au total.

L'accord-cadre est reconductible de manière expresse, au plus tard un mois avant la date d'échéance du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Dans le cas d'une non reconduction, le pouvoir adjudicateur (PA) notifie sa décision au titulaire dans un délai de deux (2) mois avant la fin de validité du marché public.

La non reconduction n'ouvre en aucun cas un droit à une quelconque compensation financière.

En cas de regroupement de plusieurs lots au sein d'un unique acte d'engagement (ATTRI), la non reconduction pourra ne porter que sur certains des lots.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

#### 3.5 Bénéficiaire et lieux d'exécution

Une liste non exhaustive des bénéficiaires est indiquée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP).

Les lieux de livraison et d'installation peuvent être situés sur le territoire métropolitain, en Corse, en Outre-mer, en Afrique et en Europe.

Pour chaque exercice ou activité, l'adresse du lieu d'exécution est indiquée sur le bon de commande.

## 3.6 Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

## 3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

#### 3.8 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental :

Le titulaire sera tenu de récupérer et de traiter tous les déchets générés par l'installation, le montage et le démontage des tentes et matériels, selon les normes en vigueur et en favorisant l'envoi en centre de tri.

## 3.9 Clause sociale du militaire blessé

Une considération sociale est prévue dans le cadre de l'exécution du présent marché, il s'agit du dispositif du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire du marché.

Les modalités d'exécution de ce dispositif sont précisées à l'article 9.6 du CCAP.

Une plaquette explicative est jointe en annexe 2 du présent règlement de consultation.

## 3.10 Traitement de données à caractère personnel

Le présent accord-cadre ne comporte pas de traitement de données à caractère personnel autres que les données figurant sur l'acte d'engagement.

Ces données ne sont utilisées qu'à des fins contractuelles lors de phases de notification, passation ou exécution du marché.

## Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

## 4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes ;

- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- L'acte d'engagement et ses annexes ;

#### 4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (<u>www.marches-publics.gouv.fr</u>).

## 4.3 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

## 4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information, reçues jusqu'au huitième jour calendaire avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

## Article 5 - CANDIDATURE

## 5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.

Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

## 5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion <u>dans un délai de dix (10) jours</u> calendaires à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, <u>dans un délai de dix (10) jours</u> calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

#### 5.3 Présentation de la candidature

# 5.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les candidatures soient présentées sous forme de DUME rempli directement sur le profil acheteur du portail de la PLACE en renseignant :

- La partie IV B) : chiffre d'affaires annuel « général » des trois derniers exercices ;
- La partie IV B) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des trois (3) derniers exercices ;
- La partie IV C): les prestations principales de même nature réalisées sur les trois (3) dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de trois (3) ans:
- La partie IV C): les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres ;
- La partie IV C) : l'équipement technique, l'outillage et le matériel qui seront à sa disposition pour l'exécution du marché
- La partie IV D): les références de certificats de qualité attestant le cas échéant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance qualité.

Le DUME doit être signé par la personne habilitée à engager la société.

#### 5.3.2 Candidature hors DUME

La candidature hors DUME est néanmoins possible, dans ce cas, les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a>);
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics).

Dans le formulaire DC2, il conviendra de renseigner les références de certificats de qualité attestant le cas échéant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance qualité (cadre G1), le chiffre d'affaires annuel (cadre F1) et les effectifs (cadre G1).

Le DC1 est signé par la personne habilitée à engager la société.

Les candidats compléteront ces formulaires par :

- Le chiffre d'affaires annuel « général » des trois derniers exercices ;
- Le chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des trois (3) derniers exercices ;

- la liste des prestations principales de même nature réalisées sur les trois (3) dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de trois (3) ans ;
- les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres ;
- la liste des équipements techniques, de l'outillage et du matériel qui seront à sa disposition pour l'exécution du marché ;
- les références de certificats de qualité attestant le cas échéant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance qualité.

# 5.4 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : Ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre);

## Exemples:

- Carte professionnelle;
- Déclaration de constitution d'association en préfecture (accompagnée d'une délibération nommant le directeur) ;
- Extrait KBIS datant de moins de trois (3) mois ;
- ...

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes ;

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels :
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- Certificats de qualité, ou équivalent, attestant que le candidat se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

# 5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

## 5.6 Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

## 5.7 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

## Article 6 - OFFRE

#### 6.1 Présentation de l'offre

Pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne, l'offre comporte les pièces suivantes :

Offre technique:

 Le cadre réponse daté et signé par la personne habilitée à engager la société, qui fera l'objet de l'ANNEXE 2 à l'acte d'engagement; - Les fiches techniques accompagnant le cadre réponse.

Offre administrative et financière :

- Le bordereau de prix daté et signé par la personne habilitée à engager la société, qui fera l'objet de l'ANNEXE 1 à l'acte d'engagement;
- Le catalogue prix publics du soumissionnaire ;
- L'attestation de sécurité datée et signée par la personne habilitée à engager la société, qui fera l'objet de l'ANNEXE 3 à l'acte d'engagement;

A compléter sans ajouts ni mentions particulières.

Documents complémentaires à l'offre :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB avec la mention IBAN et code BIC) ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Un extrait K Bis de moins de trois (3) mois ;

L'offre doit être établie obligatoirement sur les imprimés joints au DCE. Les fac-similés de signature sont acceptés.

### 6.2 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

### 6.2.1 Critère d'attribution des offres

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Lot 1 et 2

Critères	Pondération
1 – Prix	60 %
2 – Technique	30 %
3 – Environnemental	10 %

#### 6.2.2 Méthode de notation des offres

#### Méthode de notation du critère prix :

Le prix sera noté sur 20, la note maximale sera attribuée au candidat présentant le prix le plus bas.

Le prix de l'offre sera calculé par simulation de commande jointe en annexe 3 du présent RC (une pour chacun des lots).

Pour déterminer la note attribuée aux autres candidats, la formule suivante est appliquée :

#### Note = (Montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre analysée) x 20.

Les notes sur 20 sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération de 60%.

## Méthode de notation du critère technique :

Pour chaque lot, l'analyse de la valeur technique se fera sur la base de la qualité technique de chaque matériel proposé d'après les fiches de descriptif technique jointes aux cadres-réponses.

Une note sur 20 sera attribuée puis pondérée par application du coefficient de pondération de 30%.

#### Méthode de notation du critère environnemental :

#### Lot 1:

L'évaluation de ce critère sera réalisée à partir des informations fournies dans les fiches descriptives annexées au cadre réponse; concernant l'utilisation de toiles recyclables pour la fabrication des tentes.

Le critère environnemental sera jugé en attribuant une note de 20 puis pondérées par application du coefficient de pondération de 10%.

#### Lot 2:

L'analyse de ce critère se fera sur la base des renseignements relatifs à la consommation électrique et au niveau acoustique de chaque matériel indiqué sur les fiches descriptives jointes au cadre réponse.

Le critère environnemental sera jugé en attribuant une note de 20 puis pondérées par application du coefficient de pondération de 10%.

Les critères technique et environnemental sont notés à partir des cadres-réponses et fiches techniques. En cas d'absence ou de complément partiel des cadres-réponses, la note de 0 pourra être attribuée au candidat.

Pour déterminer la note totale attribuée pour chaque candidat, les notes de l'ensemble des critères sont additionnées. Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

## 6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

## 7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le 30/06/2025 à 15:00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est ouvert. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

## 7.2 Conditions de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>.

Les candidats trouveront sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

## Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.;
- Macros;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

L'ensemble des fichiers de l'offre seront à déposer dans un répertoire zippé avant de le déposer sur PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil/aide/Outils informatiques.

Le répertoire sera constitué de deux dossiers : un dossier identifié « CANDIDATURE » contenant les documents relatifs à la candidature et un dossier identifié « OFFRE » contenant les documents relatifs à l'offre.

#### Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

#### Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, cette copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur, aux choix du candidat :

- Soit sur support papier ou sur support électronique auquel cas placé dans un pli comportant les mentions suivantes :
  - « Copie de sauvegarde » ;
  - Intitulé de la consultation ;
  - Nom ou dénomination du candidat ;

et envoyée à l'adresse suivante :

Plate-forme Commissariat Est Division Achats Publics 10, rue d'Asfeld – CS 82004 57044 METZ CEDEX 1

- Soit par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

## pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr ;

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-11 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde en cas de :

- Détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- Candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et suivants du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

#### Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

## 8.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'ensemble des justificatifs relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- Le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- Un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

## 8.2 Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

## 8.3 Signature du marché

Seul le candidat retenu est tenu de signer les documents du marché. L'acte d'engagement (modèle ATTRI 1) lui sera adressé dans le courrier lui demandant les documents à fournir (voir article 8.1 du présent document).

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

L'acte d'engagement (modèle ATTRI 1) doit être retourné avec, de préférence, une signature électronique en respectant les exigences prévues par l'annexe 1 « modalités de signature électronique » du présent règlement de la consultation.

A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Si le candidat retenu ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'envoi de l'acte d'engagement, il sera éliminé et la même demande sera adressée au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

## Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

## Article 10 - CONTENTIEUX

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de NANCY 5 Place de la carrière Case officielle 20038 54038 NANCY

Tél.: 03.83.17.43.43 - Fax: 03.83.17.43.50

Courriel: greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L.551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R.421-1 et suivant du CJA) dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Avant la conclusion du contrat, seule la déclaration d'infructuosité ou sans suite peut faire l'objet d'un tel recours ;
- Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de trente et un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion du contrat);
- Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du conseil d'état du 16 juillet 2007, société Tropic Travaux Signalisation, n°291545) assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publicité de la conclusion du marché;
- Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux (2) mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

## Article 11 - ANNEXES

Annexe 1 : Modalités de signature électronique

Annexe 2 : Présentation Défense mobilité

Annexe 3 : Simulation de commande